



No de résolution
ou annotation



VILLE DE
Sainte-Catherine

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 8 août 2023, à 19 h 30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M^{me} Jocelyne Bates, mairesse.

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Jocelyne Bates, mairesse
M. Martin Gélinas, conseiller
M^{me} Annick Latour, conseillère
M. Sylvain Bouchard, conseiller
M^{me} Marie Levert, conseillère
M. Michel LeBlanc, conseiller

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M^{me} Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe
M^e Audrey-Maude Parisien, greffière
M^e Jonathan Lalande Bernatchez, greffier adjoint

EST ABSENTE :

M^{me} Isabelle Morin, conseillère

260-08-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

6.11 « Levée des conditions – Octroi de contrat – Travaux de construction de la rue Léo entre la route 132 et le boulevard Saint-Laurent »

261-08-23 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2023

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 tel que soumis.

**----- RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA (DES)
DERNIÈRE(S) SÉANCE(S)**

La greffière fait le retour sur les questions adressées non répondues lors de la (des) séance(s) précédente(s).

----- 1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La première période de questions a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus :

- M. Rock Caron;
- M^{me} Anne Gadoury;
- M. Michel Vachon;
- M. Richard Favreau.



No de résolution
ou annotation

**DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES ET DES DÉPARTS DU
PERSONNEL SURNUMÉRAIRE, ÉTUDIANT ET PROFESSEUR –
JUILLET 2023**

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**262-08-23 NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME – RENOUELEMENT DE MANDAT**

CONSIDÉRANT l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lequel permet la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'article 16 du règlement numéro 2016-00 concernant le comité consultatif d'urbanisme régissant la durée du mandat des membres;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M. Karim Mekkaoui, à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, vient à échéance le 10 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler son mandat pour une durée de 1 an et 9 mois.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité :

DE RENOUELER le mandat de M. Karim Mekkaoui, à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, pour une période de 1 an et 9 mois, soit jusqu'au 10 mai 2025.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**263-08-23 APPUI À LA MRC DE ROUSSILLON – PROJET DE COLLECTE DES
OBJETS VOLUMINEUX SUR APPEL AU PROGRAMME FONDS
RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4**

CONSIDÉRANT QUE le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) a comme objectif de ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg par habitant par année, notamment en misant sur la réduction à la source et le réemploi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon a développé un projet de collecte des objets volumineux sur appel pour réduire la quantité de collecte de déchets volumineux et de détourner davantage de ces matières résiduelles vers les filières de réemploi notamment en créant une plateforme en ligne et en permettant au Centre communautaire de Châteauguay d'augmenter ses capacités (ci-après « le projet »);

CONSIDÉRANT QUE le volet 4 – soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) vise à encourager les municipalités et les municipalités régionales de comté à développer des initiatives de coopération intermunicipale pour offrir des services de qualité à leurs citoyens et que les services prévus par le projet sont admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le financement du programme peut couvrir 50 % des dépenses admissibles du projet pour une somme maximale de 250 000 \$ et qu'elle serait en mesure d'aller chercher le montant maximal du programme;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-06-213 de la MRC de Roussillon adoptée à sa séance ordinaire du conseil le 28 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH demande également une résolution de chacune des municipalités locales participantes au projet.

Il est proposé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard

Appuyé par : M. le conseiller Michel LeBlanc



No de résolution
ou annotation

Et résolu à l'unanimité :

D'INSTALLER des panneaux pour graffitis au Skatepark du parc Fleur-de-Lys, à la maison des jeunes Équinox et au parc Terry-Fox.

D'AUTORISER la réalisation du projet de médiation culturelle d'art urbain au Skatepark du parc Fleur-de-Lys.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

266-08-23 AJOUT DE JEUX VIDÉO À LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT le grand succès des soirées jeux vidéo dans la programmation des arts, spectacles et événements de la Ville;

CONSIDÉRANT le désir de bonifier la collection de bibliothèque de la Ville par l'acquisition de jeux vidéo pour le prêt aux usagers;

CONSIDÉRANT QU'en plus de répondre à une demande citoyenne, le développement de cette collection pourra être utilisée pour bonifier les activités organisées par la Ville;

CONSIDÉRANT l'ajout de critères de sélection des jeux vidéo à la Politique de développement des collections 2022-2027;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de cette collection n'aura aucun impact budgétaire.

Il est proposé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'ajout d'acquisition de jeux vidéo et de ses critères de sélection dans la Politique de développement des collections 2022-2027 de la Ville de Sainte-Catherine.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

267-08-23 APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ – TRAVAUX D'ARBORICULTURE – PHÉNOMÈNE MÉTÉOROLOGIQUE DU 6 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QU'UN phénomène météorologique a frappé la Ville de Sainte-Catherine le 6 juillet 2023 par de forts vents et une pluie intense;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu de nombreux dommages à la foresterie urbaine;

CONSIDÉRANT QU'il était impératif de ramasser les débris et d'en disposer, afin de sécuriser les zones touchées;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a dû faire appel à des entrepreneurs spécialisés pour réaliser des travaux d'arboriculture;

CONSIDÉRANT QUE les frais engendrés pour l'ensemble des opérations à réaliser n'étaient pas prévus au budget 2023.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROPRIER la somme de 20 000 \$ du surplus non affecté, afin de défrayer les coûts des travaux réalisés pour disposer des dommages causés à la foresterie urbaine par le phénomène météorologique du 6 juillet 2023 (55-991-00-000, dépense 02-701-55-521).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

268-08-23 1540, RUE JEAN-LACHAÎNE (PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) / ESTHÉTIQUE AUTOMOBILE / INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE ATTACHÉE / PIIA

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2023-0054) reçue par le Service d'aménagement du territoire et développement économique concernant l'installation d'une enseigne rattachée à un bâtiment sur le lot numéro 2 374 296 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 1540, rue Jean-Lachaine;

CONSIDÉRANT que le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 5 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le présent projet d'installation d'une enseigne rattachée à un bâtiment tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

269-08-23 710, RUE JOQUES (PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) / AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT / PIIA

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2023-0055) reçue par le Service d'aménagement du territoire et développement économique concernant l'aménagement d'un stationnement sur le lot numéro 6 491 780 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 710, rue Jogues ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs ;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 27 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le présent projet d'aménagement, tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

270-08-23 4424, ROUTE 132 (PROXIMITÉ DE LA PLACE DU GRAND-DUC) / MAMBA NUTRITION / NOUVELLES ENSEIGNES / PIIA

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2023-0056) reçue par le Service d'aménagement du territoire et développement économique concernant l'installation d'enseignes rattachée et détachée à un bâtiment sur le lot numéro 2 370 110 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 4424, route 132;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 6 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA.

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le présent projet d'installation d'enseignes rattachée et détachée à un bâtiment, conditionnellement à la modification des éléments suivants :

- L'enseigne rattachée au bâtiment devra être centrée verticalement, de manière à mieux laisser respirer les détails architecturaux et occuper l'espace de manière plus équilibrée, notamment avec les autres enseignes présentes sur le bâtiment;
- La couleur de fond de l'enseigne détachée devra être uniformisée avec celle des autres enseignes.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

271-08-23 COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2023

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer du mois de juillet 2023, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 2 332 776,66 \$ pour les déboursés mensuels;
- un montant de 2 259 482,02 \$ pour les chèques aux fournisseurs;
- un montant de 285 116,90 \$ pour les dépôts directs aux fournisseurs;
- un montant de 2 270 031,31 \$ pour les paiements directs

D'APPROUVER un montant de 366 586,11 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois.

272-08-23 LEVÉE DE CONDITIONS – OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RUE LÉO ENTRE LA ROUTE 132 ET LE BOULEVARD SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 214-06-23 adoptée à la séance du 13 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi du contrat de travaux de construction de la rue Léo entre la route 132 et le boulevard Saint-Laurent, est conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et à l'obtention de la permission de voirie du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT la réalisation de la condition quant à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est toujours dans l'attente de la réalisation de la condition quant à l'obtention d'une permission du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour effectuer les travaux sur leur propriété;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de débiter les travaux de construction de la rue dans les plus brefs délais pour la réalisation du développement du pôle Léo.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

DE LEVER LES CONDITIONS liées à l'octroi du contrat prévu à la résolution numéro 214-06-23 pour ainsi permettre d'amorcer les travaux de construction de la rue Léo entre la route 132 et le boulevard Saint-Laurent.

D'EFFECTUER en priorité les travaux sur l'ensemble de la propriété de la Ville et de poursuivre ceux-ci sur la propriété du ministère des Transports et de la Mobilité durable lors de l'obtention de ladite permission.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**273-08-23 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2009-Z-85.3 – CONCORDANCE AVEC LE PPUD MARIE-
VICTORIN (2008-PU-09)**

CONSIDÉRANT l'adoption le 1^{er} mai 2023 du règlement numéro 2008-PU-09 modifiant le règlement numéro 2008-PU-00 pour y intégrer le programme particulier d'urbanisme durable du boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exigeant l'adoption de tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement numéro 2009-Z-85.1 pour concordance au règlement numéro 2008-PU-09;

CONSIDÉRANT certaines erreurs cléricales et informations manquantes audit règlement numéro 2009-Z-85.1;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'abroger le règlement numéro 2009-Z-85.1 et d'adopter un nouveau règlement en remplacement afin que toutes les dispositions prévues initialement soient conformes au Plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon.

Avis de motion

M^{me} la conseillère Marie Levert donne avis de motion à l'effet que le projet de règlement numéro 2009-Z-85.3 sera soumis pour adoption à la présente séance.

Adoption du projet de règlement

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2009-Z-85.3 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**274-08-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-85.2 (ZONAGE) –
CONCORDANCE AVEC LE PPUD MARIE-VICTORIN (2008-PU-09)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 11 juillet 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 11 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 1^{er} août 2023;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 1^{er} mai 2023 du règlement numéro 2008-PU-09 ajoutant le programme particulier d'urbanisme durable (PPUD) - boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement de concordance numéro 2009-Z-85.1;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

Il est proposé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, avec modification, le règlement de zonage numéro 2009-Z-85.2 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

275-08-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-PU-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-PU-00 (PLAN D'URBANISME) DE FAÇON À MODIFIER LA TERMINOLOGIE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 11 juillet 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement portant le numéro 2008-PU-10 a été adopté le 11 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 1^{er} août 2023;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 2008-PU-10 modifiant le règlement numéro 2008-PU-00 (plan d'urbanisme).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

276-08-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-86 (ZONAGE) – CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (2008-PU-10)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 11 juillet 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 11 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 1^{er} août 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2008-PU-10 modifiant la terminologie du plan d'urbanisme en vigueur (2008-PU-00) afin de faciliter la mise en œuvre de la stratégie du programme particulier d'urbanisme durable (PPUD) - boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, sans modification, le règlement de concordance numéro 2009-Z-86 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

----- 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent à être entendus :

- M. Rock Caron;
- M^{me} Anne Gadoury;
- M. Denis Huet;
- M. Michel Vachon;
- M. Richard Favreau.

----- COMMUNICATION AU PUBLIC

Aucune communication au public n'est faite.

277-08-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20 h 15.

M^{me} Jocelyne Bates
Mairesse

M^e Audrey-Maude Parisien, notaire
Greffière

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 août 2023.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Anne-Sophie Primeau, directrice des Services administratifs et trésorière